



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-40

**OBJET : VIA FLUVIA - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE  
DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ARDECHE -  
SDEA, POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA SECTION VERNOSC-LES-  
ANNONAY - PEYRAUD**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** le projet de convention, ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec le Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche afin de réaliser l'avant-projet du tracé de la Via Fluvia entre Vernosc-lès-Annonay et Peyraud, (tronçon de 13,5 km dont environ 6,5 km sur notre intercommunalité),

**CONSIDERANT** l'objectif d'aboutir à l'été 2023 à un avant-projet permettant ensuite de lancer les différentes procédures administratives ou environnementales adéquates,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La signature d'une convention avec le Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche, pour une mission d'un montant prévisionnel de 58 452 € HT.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

22 FEV. 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

